



Distr. générale
6 février 2020

Original : anglais
Anglais et français seulement



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

**Conférence des Parties à la Convention de Bamako
sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux
et sur le contrôle des mouvements transfrontières
et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique**

Troisième réunion

Segment d'experts

Brazzaville, 12–13 février 2020

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : élection du Bureau

Note du secrétariat**

I. Introduction

1. Conformément au paragraphe 1 de l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau de la Conférence se compose d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur, choisis parmi les représentants de rang ministériel ou équivalent des Parties.
2. Lors de l'élection des membres du Bureau, la Conférence des Parties est priée de tenir dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable. Les régions reconnues de l'Afrique sont : l'Afrique centrale, l'Afrique orientale, l'Afrique du Nord, l'Afrique australe et l'Afrique occidentale.
3. Le tableau ci-après présente les membres du Bureau élus aux première et deuxième réunions de la Conférence des Parties.

	<i>Première réunion</i>	<i>Deuxième réunion</i>
Président	Afrique occidentale (Mali)	Afrique occidentale (Côte d'Ivoire)
Vice-présidents	Afrique centrale (Cameroun)	Afrique centrale (République du Congo)
	Afrique orientale (Maurice)	Afrique occidentale (Burkina Faso)
	Afrique du Nord (Tunisie)	Afrique du Nord (Tunisie)
Rapporteur	Afrique centrale (Burundi)	Afrique orientale (Éthiopie)

Le Secrétariat a établi la présente note pour examen par la Conférence.

* HSP/BC/COP.3/1.

** Le présent document est publié sans avoir été revu par les services d'édition.

II. Mesure proposée

4. La troisième réunion de la Conférence des Parties est invitée à :
 - a) Élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur pour constituer le Bureau de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako, y compris pendant toute réunion extraordinaire ;
 - b) Prendre note des nouveaux membres du Bureau pour la période 2020-2022.
-